

# Pôle Métropolitain Artois Douaisis

\*\*\*

## Délibération CM-15102019-30 du 15 OCTOBRE 2019

\*\*\*

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 15 octobre à quatorze heures trente, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans les locaux de la Communauté Urbaine d'Arras à Arras, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 8 octobre 2019.

### Étaient présents (15) :

MM. Ernest AUCHART, Frédéric CHÉREAU, Jean-Jacques COTTEL, Frédéric DELANNOY, Christophe DUMONT, Jean-Marcel DUMONT, Pierre GEORGET, Pierre GUILLEMANT, Freddy KACZMAREK, Pascal LACHAMBRE, Frédéric LETURQUE, Bernard MILLEVILLE, Joël PIERRACHE, Michel SEROUX, Martial VANDEWOESTYNE

### Absents excusés ayant donné pouvoir (3) :

M. Jacques PETIT a donné pouvoir à M. GEORGET  
M. Christian POIRET a donné pouvoir à M. VANDEWOESTYNE  
M. Gérard DUÉ a donné pouvoir à M. Jean-Jacques COTTEL

### Absents excusés (6) :

Mme Françoise ROSSIGNOL, Véronique THIÉBAUT  
MM. Jean-Luc COQUERELLE, Jean-Luc HALLÉ, Alain PAKOSZ, Jean-Marc PARMENTIER

\*\*\*

*M. Frédéric CHÉREAU est désigné secrétaire de séance.*

\*\*\*

### Objet : Commission 3 « Renforcement des solidarités » - État d'avancement des travaux / Bilan 2019

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°CM-29012019-08 en date du 29 janvier 2019 fixant la feuille de route 2018-2020 du Pôle Métropolitain Artois Douaisis ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°CM-30042019-22 en date du 30 avril 2019 fixant le programme de travail 2019 de la Commission « Renforcement des solidarités » ;

Vu la délibération du Bureau Métropolitain n°BM-24092019-25 en date du 24 septembre 2019 relative à l'examen des propositions de la Commission « Renforcement des solidarités » ;

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

18 NOV. 2019

ARRIVÉE

Vu la délibération du Bureau Métropolitain n°BM-24092019-26 en date du 24 septembre 2019 relative à la conclusion un marché public avec l'observatoire régional de la santé et du social (OR2S) ayant pour objet d'élaborer un diagnostic et de formuler des propositions opérationnelle relatifs à l'offre de soins sur le territoire du Pôle Métropolitain Artois Douaisis ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil les trois éléments suivants :

- Lors de sa réunion du 24 septembre 2019, le Bureau, conformément aux dispositions du règlement intérieur, a rendu un avis sur chacune des propositions émises par les commissions.
- Sur la base du programme de travail, validé par délibération le 30 avril 2019, de documents (notes argumentaires, états des lieux assortis de commentaires et propositions) rédigés à cet effet, et destinés à nourrir la réflexion des participants, les commissions se sont réunies à plusieurs reprises : une première séquence les 14 et 16 mai, une réunion transversale le 2 juillet et enfin une deuxième séquence les 10 et 11 septembre.
- Chaque réunion de commission a fait l'objet d'une synthèse, présentée aux membres du Bureau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Métropolitain, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend les décisions suivantes quant aux actions à mener s'agissant de la thématique « Renforcement des solidarités » :**

#### **1. Action cible : Améliorer l'offre de santé**

Le Conseil est informé qu'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables a été conclu avec l'Observatoire Régional de la Santé et du Social, selon les modalités suivantes :

- L'objet de l'étude porte sur l'élaboration d'un diagnostic et la formulation de propositions opérationnelle relatifs à l'offre de soins sur le territoire du Pôle Métropolitain Artois Douaisis.
- Le coût de l'étude est de 58.654,00 €.
- La réunion de lancement est programmée le vendredi 8 novembre à 9h30 en Mairie de Bapaume.
- Le Conseil Régional est sollicité pour un co-financement de l'étude, à hauteur de 50% de son coût, au titre de sa politique de soutien à l'ingénierie territoriale.

#### **2. Interpeller les services de l'Etat pour que le rural bénéficie de dispositifs adéquats en matière de réhabilitation de logements**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que cette action, pour lequel le Pôle Métropolitain s'engage, a fait l'objet d'une note argumentaire, présentée aux membres de la Commission et du Bureau.

Le Conseil Métropolitain décide de suivre les recommandations du Bureau : identifier et évaluer les difficultés rencontrées par les communes rurales dans les communautés de communes membres du Pôle Métropolitain.

**3. Assurer la mise en cohérence des schémas piétons et cyclables mis en œuvre sur le territoire du Pôle Métropolitain**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que cette action, pour lequel le Pôle Métropolitain s'engage, a fait l'objet d'une synthèse relative à un premier état des lieux des actions et des projets, assortie de commentaires et suggestions, présentée aux membres de la Commission et du Bureau.

Le Conseil Métropolitain décide de suivre les recommandations du Bureau :

- Établir une cartographie à l'échelle du Pôle Métropolitain faisant figurer les grands axes (EuroVélo, Véloroutes nationales, itinéraires d'intérêt régional, etc.).
- Identifier les coupures (notamment liées au canal Seine Nord Europe) et les chaînons manquants.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Le Président certifie que, en application de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982, la présente délibération a été publiée le  
Et transmise en Préfecture le  
Le Président,

18 NOV. 2019

18 NOV. 2019

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

18 NOV. 2019

ARRIVÉE